

La perte de biodiversité menace les entreprises

La nouvelle évaluation de l'IPBES, publiée le 9 février, évoque un « risque systémique et généralisé » sur l'économie

Un agriculteur dont les récoltes dépendent des pollinisateurs, une papeterie qui s'approvisionne en bois, une pêcherie sensible à l'état des stocks de poissons, mais aussi un supermarché, une agence de voyages, une compagnie d'assurances, un magasin de vêtements... De près ou de loin, toutes les entreprises sont à la fois dépendantes de la nature et ont un impact sur celle-ci. Or, aujourd'hui, la perte de biodiversité, liée notamment à l'activité de ces sociétés, fait peser un « risque systémique et généralisé » sur l'économie, la stabilité financière et le bien-être humain.

Tels sont les principaux messages du nouveau rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) – le « GIEC de la biodiversité » –, publié lundi 9 février. « Les entreprises et les autres acteurs-clés peuvent soit ouvrir la voie à une économie mondiale plus durable, soit risquer de provoquer l'extinction... à la fois d'espèces dans la nature, mais aussi potentiellement d'eux-mêmes », a résumé Matt Jones, l'un des trois coprésidents de l'évaluation, responsable impacts au sein du Programme des Nations unies pour l'environnement.

« La perte de biodiversité est l'une des menaces les plus graves pour les entreprises », a aussi déclaré un autre coprésident, Stephen Polasky, économiste et professeur à l'université du Minnesota (Etats-Unis). Pourtant, il semble souvent plus rentable pour les entreprises de dégrader la biodiversité que de la protéger. En janvier, un rapport du Forum économique mondial a classé la perte de biodiversité et l'effondrement des écosystèmes comme le deuxième risque le plus important, après les événements climatiques extrêmes, pour les dix prochaines années.

Cette évaluation de l'IPBES sur les entreprises et la biodiversité a mobilisé pendant trois ans près de 80 experts, issus du monde scientifique et du secteur privé, et originaires de 35 pays. De multiples sources ont été prises en compte pour établir un état des lieux des connaissances scientifiques sur le sujet. Le résumé aux décideurs,



Une ferme marine de la ville de Rongcheng, dans la province du Shandong, en Chine, le 13 novembre 2025. WANG FUDONG/XINHUA VIA AFP

d'une quarantaine de pages, a été adopté par les représentants de quelque 150 gouvernements lors d'une session plénière de l'IPBES à Manchester (Royaume-Uni). L'administration de Donald Trump n'était pas représentée, les Etats-Unis ayant annoncé leur retrait de l'IPBES début janvier.

Actions à mettre en œuvre

Ce rapport rappelle d'abord que la nature procure des biens et des services indispensables aux entreprises et à l'économie en général : elle fournit des matériaux, des aliments et des ressources génétiques, contribue à la régulation du climat et de l'environnement (en limitant les crues par exemple) et participe au bien-être humain (loisirs, culture, santé...). Si la dépendance à l'environnement de certains secteurs (agriculture, secteur pharmaceutique, tourisme...) paraît évidente, elle est plus indi-

recte, mais tout aussi réelle, pour les autres champs d'activité.

Certains biens, alimentaires par exemple, sont commercialisés très loin du lieu où ils sont produits ou longtemps après avoir été fabriqués. « Beaucoup de secteurs ne réalisent pas à quel point ils sont dépendants de la biodiversité, notamment dans leur chaîne de valeur ou d'approvisionnement », insiste Philippe Grandcolas, écologue et directeur de recherches au CNRS, qui a suivi la plénière de l'IPBES à Manchester, mais n'a pas contribué au rapport.

Les entreprises nuisent également toutes à la biodiversité, dont la perte s'est accélérée au cours des dernières décennies en raison du développement économique et de changements dans les modes de production et de consommation. Les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie et de l'électricité, des

mines et des carrières, de la construction, du transport et de l'entreposage sont identifiés comme ayant des impacts directs « quantifiés » et « relativement élevés ».

Ces conséquences négatives pour l'environnement sont pourtant encore très peu prises en compte par le secteur économique, voire pas du tout : moins de 1 % des entreprises publient des rapports faisant état de leurs im-

acts sur la nature. De la même façon, ni les rapports trimestriels des entreprises ni le marché ne prennent en compte la valeur réelle des services fournis par la nature ou le coût des dégâts causés par certaines activités.

Au-delà du constat, les auteurs de l'IPBES affirment que, pour les entreprises, mieux protéger l'environnement représente également une « opportunité » importante. « Si vous êtes un complexe hôtelier situé sur une côte, protéger les habitats et la barrière de corail va vous permettre de protéger l'hôtel lui-même et de développer l'activité touristique », détaille Stephen Polasky.

« Pour la première fois, un rapport de l'IPBES dit clairement que la biodiversité est indispensable aux entreprises, mais aussi qu'elle est un moyen de créer de la richesse et de développer des activités, salue aussi Barbara Pompili,

« Beaucoup de secteurs ne réalisent pas à quel point ils sont dépendants de la biodiversité »

PHILIPPE GRANDCOLAS
écologue

l'ambassadrice française à l'environnement. Les rapports scientifiques ne donnent pas uniquement des mauvaises nouvelles. »

Le rapport liste des actions que les sociétés peuvent mettre en œuvre dès maintenant, telles que réduire leurs déchets ou leurs émissions de gaz à effet de serre. Mais il insiste aussi sur le fait qu'elles ne pourront pas changer la donne à elles seules : le gouvernement, les institutions financières ou encore la société civile doivent agir, à leur échelle, pour créer un « environnement propice » à la préservation de la biodiversité. Les experts identifient ainsi cinq domaines-clés à faire évoluer : le cadre politique, juridique et réglementaire ; les systèmes économiques et financiers ; les valeurs sociales et les normes ; la technologie et les données ; et les capacités et les connaissances.

Nombreuses relectures

Parmi les mesures à mettre en œuvre figure, par exemple, la suppression des subventions néfastes à l'environnement, alors que pour chaque dollar dépensé pour protéger la nature au niveau mondial, 30 dollars (25,30 euros) en financent la destruction. « Les entreprises dépendent d'un écosystème : il y a les banques, les investisseurs, les concurrents, les clients, la réglementation... Il faut vraiment que toutes les parties prenantes s'impliquent », souligne Philippe Grandcolas.

Des représentants des entreprises ont, en tout cas, participé à la rédaction de cette évaluation, des experts ayant, par exemple, été nommés par TotalEnergies, le Crédit agricole ou Solvay (chimie). Un choix défendu par les coprésidents, qui estiment qu'il permet à leurs travaux de ne pas être hors sol et déconnecté de la réalité. Ils rappellent que des garde-fous ont été mis en place pour éviter tout conflit d'intérêts et que l'évaluation a été soumise à de nombreuses relectures pour être « absolument rigoureuse et fondée sur la science ». « Il y a eu une très large participation des gouvernements, des entreprises, des scientifiques, d'associations... A la fin, le résultat ne peut pas être influencé par un seul secteur », insiste Stephen Polasky. ■

FERRINE MOUTERDE

Fraude aux eaux minérales naturelles : les arrêtés de l'Etat attaqués

Le minéralier Bonneval Emergence a déposé des recours contre les textes autorisant Nestlé à recourir à une microfiltration à 0,45 micron

Un nouveau front judiciaire s'ouvre dans l'affaire de la fraude aux eaux minérales. Après le groupe Nestlé, visé notamment par une information judiciaire pour tromperie, c'est au tour de l'Etat de devoir rendre des comptes. Selon les informations du Monde, trois recours ont été déposés, le 3 février, contre les arrêtés pris par les préfets du Gard et des Vosges, fin 2025, autorisant la multinationale à continuer à exploiter les sources

Perrier (Gard), Contrex et Hépar (Vosges) en tant qu'eaux minérales naturelles. Ils émanent de la société Bonneval Emergence, qui commercialise les marques Bonneval, Roche Claire et Joséphine.

Ce minéralier, implanté en Savoie, avait assigné Nestlé, mi-décembre 2025, devant le tribunal des activités économiques de Nanterre pour « concurrence déloyale ». Une première audience a eu lieu le 27 janvier. Cette fois-ci, la procédure laisse deux mois aux

préfets du Gard et des Vosges pour retirer leurs arrêtés avant une saisie des tribunaux administratifs de Nîmes (pour Perrier) et de Nancy (pour Contrex et Hépar). Bonneval, qui essaie de se faire une place sur un marché dominé par le géant suisse, considère que ces arrêtés préfectoraux « ouvrent la voie à la commercialisation, sous l'appellation "minérale naturelle", d'une eau traitée comparable à de l'eau du robinet, vendue 150 fois plus cher, au détriment de la protection des consommateurs ».

Le Monde a pu consulter les recours qui pointent du doigt plusieurs « irrégularités » dans les arrêtés. La première concerne la « pureté originelle » des sources exploitées par Nestlé. Selon le code de la santé publique, pour être commercialisée sous le label « minérale naturelle », une eau doit être pure à la source, c'est-à-dire protégée de tout risque de pollution (bactériologique ou chimique) sans aucune désinfection ou traitement susceptible de modifier sa composition microbiologique. Or, les deux derniers forages (Romaine VI et VII) de Perrier

font régulièrement l'objet de contaminations bactériologiques, notamment après de fortes pluies. L'arrêté lui-même mentionne « des dépassements ponctuels des valeurs réglementaires sur les paramètres bactériologiques sur les eaux brutes des forages Romaine VI et VII ».

Eau brute surveillée

« Ce simple constat aurait dû conduire le préfet à refuser l'autorisation sollicitée par Nestlé », estiment les avocats de Bonneval, Yoann Boubacir, Léon del Forno et Harold Teboul. Tout comme « les réserves » apportées par l'hydrogéologue mandaté par l'agence régionale de santé d'Occitanie. Dans son avis, repris dans l'arrêté, ce dernier recommande de « renforcer les campagnes d'analyse de la qualité des captages, notamment sur les paramètres microbiologiques », ou encore « qu'une attention [soit] portée sur l'évolution à venir des concentrations de nitrates ». Ainsi, le préfet assortit son autorisation d'un « contrôle sanitaire renforcé » de l'eau brute sur une période de deux ans. A

cette issue, Nestlé devra « transmettre une synthèse de la qualité de l'eau minérale naturelle permettant de vérifier la pureté originelle » des sources Perrier. Pour les conseils de Bonneval, « il s'agit d'une opportunité offerte à Nestlé de tenter de démontrer a posteriori la pureté originelle de l'eau brute alors même qu'à la date de l'arrêté il est établi qu'elle ne présente pas cette caractéristique essentielle pour bénéficier de l'appellation eau minérale naturelle ».

Le recours pointe une deuxième « illégalité », commune aux trois arrêtés : l'autorisation donnée à Nestlé de recourir à la microfiltration à 0,45 micron. La réglementation sur les eaux minérales naturelles est claire : elle interdit tout traitement de désinfection ou de nature à modifier les caractéristiques microbiologiques (le microbisme) de l'eau. Or, dans son arrêté, le préfet du Gard relève que Nestlé « n'a démontré que partiellement que les traitements de microfiltration à 0,45 micron n'avaient pas d'impact sur le microbisme de l'eau ». Là aussi, le représentant de l'Etat donne un dé-

lai d'un an au leader mondial des eaux en bouteille pour produire « une étude de l'impact de l'effet » de cette microfiltration. Or, pour Bonneval, l'usage de filtre à un seuil de coupure de 0,45 micron a « nécessairement pour effet », mais aussi « pour objet », de modifier les caractéristiques microbiologiques de l'eau et relève de fait d'un procédé de désinfection. Le minéralier en veut pour preuve que les méthodes d'analyses pour détecter la présence de bactéries E. coli et coliformes dans le cadre du contrôle sanitaire de routine des eaux en bouteille reposent précisément sur l'utilisation de filtres à 0,45 micron car ils ont la capacité de retenir ces bactéries.

« Une eau qui a subi des dépôts bactériens et doit être désinfectée pour être vendue n'est pas une eau minérale naturelle », commente David Merle, le directeur général de Bonneval. L'Etat ne doit pas fermer les yeux car son rôle est de protéger les consommateurs. Contactés, les préfets du Gard et des Vosges n'ont pas souhaité faire de commentaires. ■

STÉPHANE MANDARD

Collection « Que sais-je ? » - Nouvelle édition ! 10 €

Jacques VERNIER

L'ENVIRONNEMENT

- « D'évidentes qualités de pédagogie » (L'Express)
- « Un ouvrage salvateur, ultra pratique » (Libération)
- « Complet, impartial et bien écrit » (Sciences et vie)
- « L'eau, l'air, le bruit, les déchets, la nature, les moyens de produire propre sont analysés en termes simples, concrets, chiffrés » (La Croix)